UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'EUROPE S'ENGAGE en région Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE LE DÉPARTEMENT

isère LE DÉPARTEMENT

Direction départementale des territoires de l'Isère

Direction départementale des territoires de Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Belledonne »

Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 13h30 à 17h
Coordonnées de la DDT : Service agriculture et développement rural
téléphone : 04 56 59 45 27
portable : 07 85 63 91 38
e mail : clara.bambina@i-carre.net

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Belledonne » au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)	contient →	• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
La notice d'information du territoire	contient →	Pour l'ensemble du territoire : • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
La notice spécifique de la mesure	contient →	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers *(le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)* • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Belledonne » (RA_BEL)

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur une Zone d'intervention prioritaire (ZIP) en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle de la ZIP où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre du PAEC de Belledonne inclus les communes du massif de Belledonne, en dehors des communes de Maurienne incluses dans le PAEC correspondant. Pour la partie Oisans, les deux communes ayant des unités pastorales présentes en Belledonne et en Oisans (Allemont et Vaujany) sont intégrées aux 2 PAEC, avec une répartition dans chaque PAEC par unité pastorale (pas de chevauchement des zones d'interventions prioritaires). Ainsi les alpages La Pesée, Les Chozaux, Ane et Buyant sont à déclarer sur le PAEC Belledonne.

Liste des communes définissant le périmètre du territoire PAEC :

Code INSEE	Nom de la commune	Département		Code INSEE	Nom de la commune	Département
38002	LES ADRETS	Isère		73021	ARVILLARD	Savoie
38005	ALLEMOND	Isère		73052	BOURGET-EN-HUILE	Savoie
38006	ALLEVARD	Isère		73069	CHAMOUX-SUR-GELON	Savoie
38078	LA CHAPELLE-DU-BARD	Isère		73072	CHAMP-LAURENT	Savoie
38120	LA COMBE-DE-LANCEY	Isère		73075	LA CHAPELLE BLANCHE	Savoie
38163	LA FERRIERE	Isère		73095	LA CROIX DE LA ROCHETTE	Savoie
38188	HERBEYS	Isère		73099	DETRIER	Savoie
38192	HURTIERES	Isère		73111	ETABLE	Savoie
38206	LAVAL	Isère		73166	MONTENDRY	Savoie
38262	MORETEL-DE-MAILLES	Isère		73205	LE PONTET	Savoie
38268	LE MOUTARET	Isère		73207	PRESLE	Savoie
38306	PINSOT	Isère		73215	LA ROCHETTE	Savoie
38334	REVEL	Isère		73217	ROTHERENS	Savoie
38350	SAINTE-AGNES	Isère		73289	LA TABLE	Savoie
38404	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Isère		73302	LA TRINITE	Savoie
38422	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Isère		73311	LE VERNEIL	Savoie
38426	SAINT-MAXIMIN	Isère		73315	VILLARD-LEGER	Savoie
38430	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Isère		73316	VILLARD-SALLET	Savoie
38439	SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD	Isère				
38478	SECHILIENNE	Isère				
38504	THEYS	Isère				
38527	VAUJANY	Isère				
38528	VAULNAVEYS-LE-BAS	Isère				
38529	VAULNAVEYS-LE-HAUT	Isère				
38533	VENON	Isère				
38562	VIZILLE	Isère				
38567	CHAMROUSSE	Isère				
38271	MURIANNETTE	Isère				

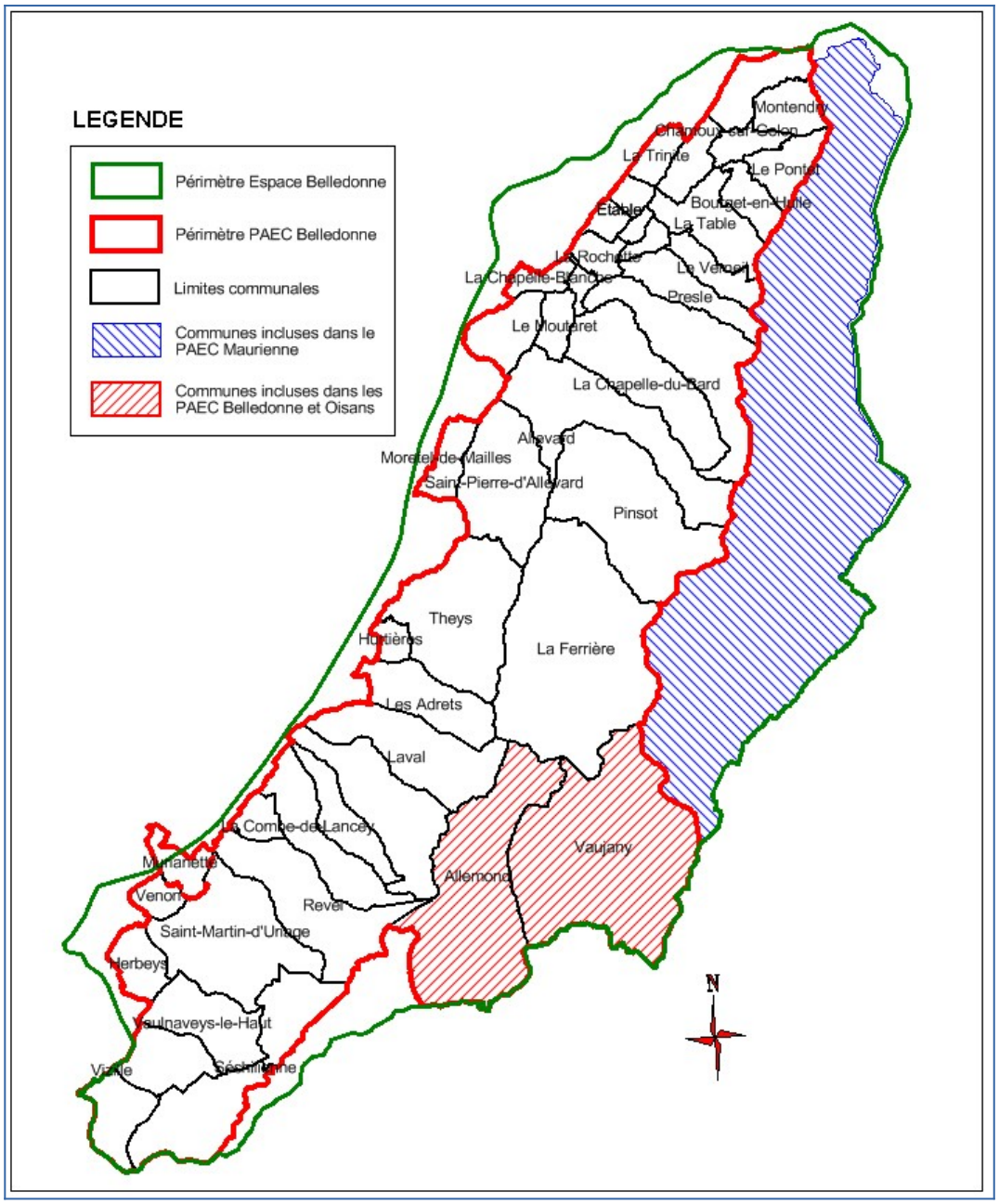

<u>Liste des Zones d'Intervention Prioritaires</u>

1) ZIP1 « Natura 2000 » : Cette ZIP reprend tous les périmètres Natura 2000 compris dans le périmètre du PAEC (site FR8201733 : "Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon", site FR8201732 :"Tourbières du Luitel et Praver" et site FR8201781 : "Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières"). D'une surface totale de 2 841 hectares, cette ZIP vise avant tout à prendre en compte les enjeux remarquables de ces sites classés.

2) ZIP2 « Pelouses sèches » : Cette ZIP est issue des inventaires « pelouses sèches » actualisés récemment par les Conservatoires des espaces naturels (CEN) de l'Isère et de la Savoie. Afin d'éviter le « pastillage » de cette ZIP, les CEN ont créé des zones « potentielles » de pelouses sèches à partir de données ou de méthodes scientifiques approuvées (série du chêne pubescent en Isère et modélisation carHAB pour la Savoie) qui intègrent la ZIP. Cette ZIP a une surface totale de 4 216 hectares.

3) ZIP3 « milieux humides » : Cette ZIP a été construite à partir des inventaires « zones humides » (actualisés en 2014 par les CEN Isère et Savoie), des inventaires « tourbières » réalisés récemment par les CEN ainsi que des zones d'observations des Espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Isère. Les deux inventaires ont été complétés

par les bassins versants, soit des zones humides, soit des tourbières. Les ENS ont été intégrés à cette ZIP car ils se situent en majorité dans ce type de milieux. Cette ZIP a une surface totale de 5 068 hectares.

4) ZIP4 « alpages » : Cette ZIP a été construite à partir des zonages de l'enquête pastorale (2012-2014). Elle comprend ainsi toutes les unités pastorales. Plusieurs croisements cartographiques ont été réalisés pour prioriser les enjeux de ces alpages et proposer des mesures ad hoc, par exemple avec les zones à fort enjeu tétras lyre, les zones humides ou les zones de captage (enjeu sur la qualité bactériologique révélé récemment). Cette ZIP a une surface totale de 12 628 hectares.

Cartographie du territoire et des ZIP

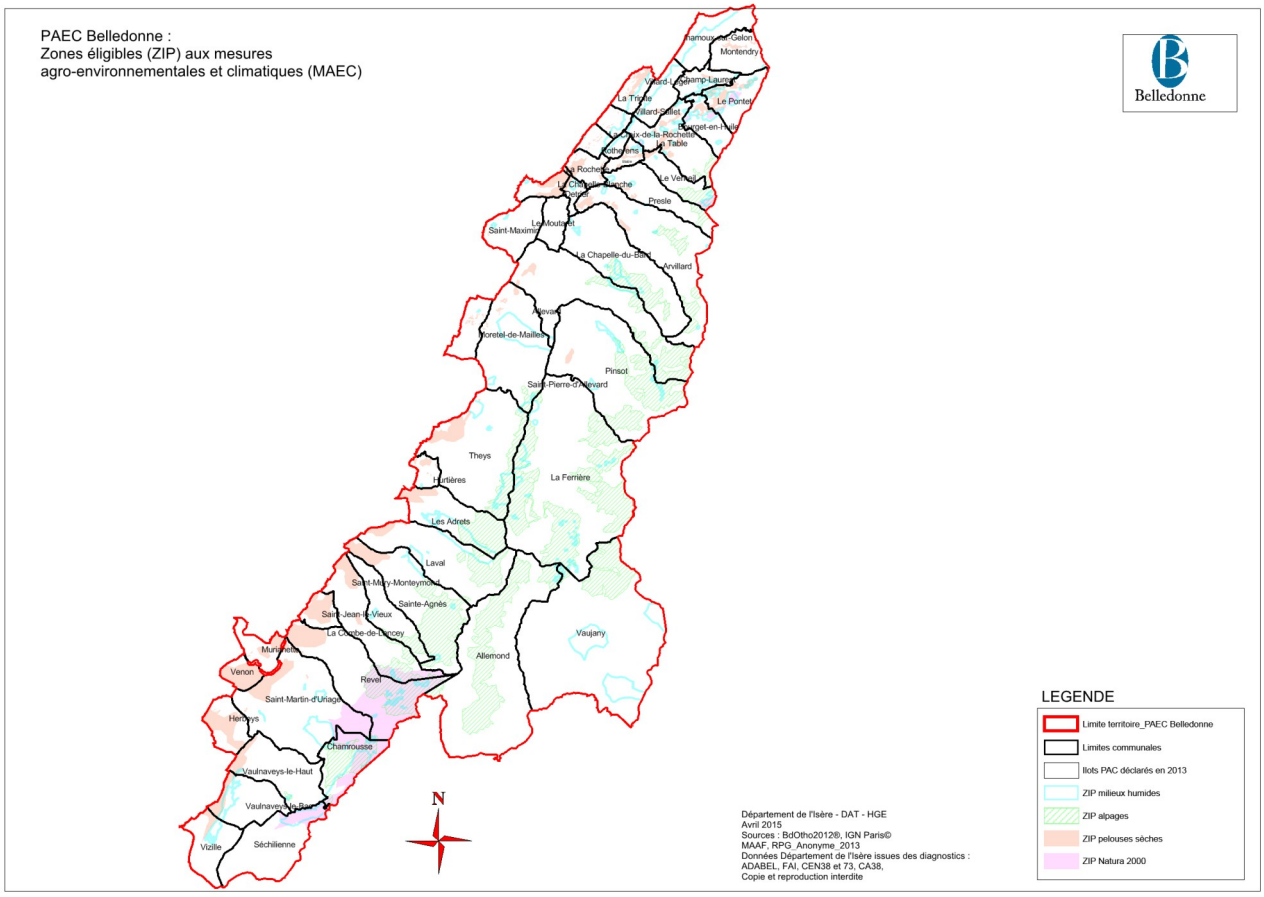

Il est à noter que plusieurs ZIP se superposent, ce qui signifie que les zones de croisement regroupent plusieurs enjeux et que les MAEC dédiées à chacune des ZIP sont contractualisables sur cette zone de croisement.

Les cartes des ZIP à l'échelle communale sont disponibles en ligne sur les sites internet de l'association agricole locale ADABEL (http://www.adabel.fr/-PAEC-Belledonne-2014-.html) et d'Espace Belledonne

http://www.espacebelledonne.fr/-Candidature-PAEC-Belledonne-.html

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les exploitations de Belledonne sont de petite dimension, de 22 ha en moyenne, contre 45 ha sur l'ensemble des Alpes. La majeure partie des exploitations sont orientées sur l'élevage, bovin principalement (bovins viande 41%, bovins lait 10% des exploitations), mais aussi ovin et caprin.

L'agriculture de Belledonne est soumise à d'importantes contraintes qui la rendent économiquement fragile : les pentes sont fortes et seuls 50% des terrains sont mécanisables. Les surfaces agricoles sont majoritairement destinées à l'alimentation du bétail, principalement à base d'herbe. En terme de pratiques agricoles; on trouve principalement des exploitations très extensives et jouant un rôle important dans l'entretien de l'espace et le maintien de la biodiversité. Pour l'ensemble des exploitations du territoire, l'IFT (indice de fréquence de traitement) est inférieur à la référence régionale.

Le territoire pastoral de Belledonne compte 18 % de sa surface totale en alpages (soit 19500 hectares). On note une baisse des effectifs inalpés (surtout bovins, et la tendance se prononce de plus en plus pour les ovins). Les troupeaux de Belledonne sont majoritairement des ovins et des bovins, parfois accompagnés de quelques caprins. Certains troupeaux bovins transhument depuis les vallées et les plaines de l'Isère, tandis que pour les ovins plusieurs « grands transhumants » se déplacent depuis la partie sud du pays (Drôme, PACA). Toutefois, la moitié du cheptel total de Belledonne est « locale » et hiverne sur le territoire.

L'activité pastorale sur Belledonne est très structurée, avec 78% des UGB inalpés gérés par des Groupements Pastoraux et 22% des UGB gérés par des éleveurs individuels.

Les principaux enjeux écologiques concernent principalement les zones humides dont les tourbières, mais aussi les pelouses sèches. Ces milieux ouverts abritent des habitats naturels et des espèces caractéristiques en forte régression du fait notamment de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou au contraire de la déprise agricole. Leur préservation passe par le maintien de pratiques agricoles extensives de type pâturage ou fauche. Les secteurs de montagne abritent également des espèces en régression, telles que le tétras-lyre.

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

3. « ZIP1 - Natura 2000 » - «RA_BEL1_»
3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP1 «Natura 2000»

- **Conservation des habitats** de pelouses alpines (couplé à l'enjeu tétras) ou de pelouses sèches. Risque de banalisation du milieu par abandon des pratiques pastorales - Risque d'embroussaillement
- **Non dégradation des habitats humides**. Risque de piétinement ou d'enrichissement des prairies humides, lacs, et tourbières.

3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP1 « Natura 2000»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones Natura 2000	RA_BEL1_HE01	Plan de gestion pastorale	**75,44 €/Ha/an**	MAA 25% FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Belledonne ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

4. « ZIP2 – pelouses sèches » - « RA_BEL2_ »
4.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP2 «Pelouses sèches»

- Sur les prairies et pelouses sèches existantes : **Maintenir ou implanter des pratiques agricoles extensives** (fauche ou pâturage) adaptées aux exigences écologiques décrites.
- Sur les zones de présence potentielle mais recolonisées par des ligneux : **Restauration de prairies et pelouses sèches par ouverture du milieu en vu de leur entretien ultérieur par fauche ou pâturage.**

4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP2 «Pelouses sèches»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches	RA_BEL2_HE01	Prairies fleuries	**66,01 €/ha/an**	**Savoie :** CD73 via CTS Communauté de communes Cœur de Savoie (25%) **Isère :** CD38 (25%) + FEADER 75 %
	RA_BEL2_HE02	Maintien et augmentation de la biodiversité en interdisant la fertilisation et en pratiquant un retard de fauche	**137,10 €/ha/an**	**Savoie :** CD73 via CTS Communauté de communes Cœur de Savoie (25%) **Isère :** CD38 (25%) + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Belledonne ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

5. « ZIP3 – Milieux Humides » - « RA_BEL3_ »
5.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP3 «Milieux Humides»

- Maintien du caractère humide : éviter la modification du fonctionnement de l'hydrosystème (drainage, pompage,...)
- **Maintien de la qualité de l'eau** : pollutions à l'échelle du bassin versant
- **Maintien de la mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales** : entretien des milieux ouverts par le pâturage ou la fauche
- Cycles biologiques et milieux remarquables: Fauche et pâturage adapté (dates et mise en défens)

5.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP3 «Milieux Humides»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones humides	RA_BEL3_HE01	Prairies Fleuries	**66,01 €/Ha/an**	**Savoie :** CD73 via CTS Communauté de communes Cœur de Savoie (25%) **Isère :** CD38 (25%) + FEADER 75 %
	RA_BEL3_HE02	Maintien et augmentation de la biodiversité en interdisant la fertilisation et en pratiquant un retard de fauche	**137,10€/ha/an**	**Savoie :** CD73 via CTS Communauté de communes Cœur de Savoie (25%) **Isère :** CD38 (25%) + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Belledonne ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

6. « ZIP4 - alpages » - « RA_BEL4_
6.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP4 «alpages»

- **Réduire les risques d'échec de reproduction** par le pâturage dans les habitats de reproduction en juillet.
- **Réduire le risque de disparition des milieux de reproduction et d'hivernage** par les gestions pastorales ou lors des travaux d'améliorations pastorales : Perte des arbres nourriciers par évolution vers un couvert forestier - Perte de la mosaïque herbe / ligneux-landes apportant refuge aux poules et jeunes oisillons.

6.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP4 «alpages»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Couverts Herbacés permanents	RA_BEL4_SHP2	Maintien de l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales	**47,15 €/Ha/an**	MAA 25% + FEADER 75 %
	RA_BEL4_HE01	Plan de gestion pastorale	**75,44 €/Ha/an**	**Savoie :** CD73 via CTS Communauté de communes Cœur de Savoie (25%) **Isère :** CD38 (25%) + FEADER 75 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Belledonne ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

Pour les mesures qui sont financées par le CD38 (Conseil départemental 38), les plafonds sont appliqués comme suit :

- **individuels** engagés dans une mesure système polyculture élevage évolution et des engagements unitaires localisés : **10 000€/exploitation/an**
- **individuels** engagés dans une mesure système grandes cultures niveau 2 et des engagements unitaires localisés : **15 200€/exploitation/an**
- **individuels** engagés dans une mesure système grandes cultures niveau 1 (accompagné ou non d'engagements unitaires localisés) : **10 000€/exploitation/an (FEADER+CD38) avec transparence des GAEC.**
- **Individuels** engagés dans des engagements unitaires localisés : **7 600€/exploitation/an,**
- **Le plafond pour les GAEC est multiplié par le nombre d'associés exploitants éligibles**
- Pour les **entités collectives** (alpages, groupements pastoraux), le plafond est de **22 800€** /entité collective et par an sous réserve qu'en plus de la mesure **SHP entité collective** (SHP2) soit souscrite l**a mesure Herbe 09** (plan de gestion pastoral) pour un financement CD38 (soit hors site Natura 2000).
  Sinon, le plafond est de **15 200€ /entité et par an.**

Pour les mesures financées par le CD73 : pas de plafond à l'exploitation.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :
- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.
- *v*ous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.
Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Contact opérateur : Chambre d'Agriculture de l'Isère : Mélia Rodriguez
Téléphone portable : 06 61 02 62 97
Adresse mail : melia.rodriguez@isere.chambagri.fr